

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT-SEPT MAI DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Convoqués le :
20/05/2025

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjoint au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Yann MAUCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Clément CONROUX.

Etaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent PERRIN, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean BAUCHEZ

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Valérie BOHR

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI

Madame Pascale HOLLE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Armelle CHAMPLON

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2025-31- Autorisation de signature – Avenant 1 marché
03/2022/MLM « fourniture, livraison de repas en liaison froide et mise à
disposition d'un agent »**

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Marché de fourniture, livraison de repas en liaison froide et mise à disposition d'un agent signé en 2022 avec la société API Restauration,

Le marché 03/2022/MLM « fourniture, livraison de repas en liaison froide et mise à disposition d'un agent » a été notifié le 9 juin 2022 à API Restauration aux conditions suivantes :

- Durée 48 mois soit 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2022
- Montant initial du marché :
 - TVA à 5,5 %
 - Montant maximum annuel de 100 000,00 € HT soit 105 500,00 € TTC
 - Montant maximum du marché pour 4 ans 400 000,00 € HT et 422 000,00 € TTC

Compte tenu de l'augmentation des effectifs et de la révision annuelle des tarifs des repas prévus au marché, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant pour augmenter le montant maximum annuel pour les périodes 3 et 4 de la façon suivante :

- Période 3 du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 : montant maximum annuel porté à 110 000,00 € HT soit 116 050,00 € TTC
- Période 4 du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 : montant maximum annuel porté à 128 000,00 € HT soit 135 040,00 € TTC

Nouveau montant maximum du marché 03/2022 : 438 000,00 € HT soit 462 090,00 € TTC ; pourcentage d'écart introduit par l'avenant n°1 = + 38 000,00 € HT soit + 9,5 %.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant 1 du marché 03/2022/MLM comme indiqué ci-dessus.

DIT que l'avenant 1 a une incidence financière sur le montant du marché de 38 000,00 € HT soit 9,5 % en plus.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le

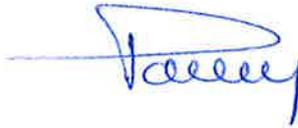
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20250527-2025-31-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.